



Commune de
GOUVY

COTTIN & MONSEUR
Etude notariale
Avenue de la Salm 27

6690 VIELSALM

Envoi uniquement par courriel à l'adresse : melanie.fena.129486@belnot.be

INFORMATIONS NOTARIALES

Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du développement territorial

Vos réf. : MF/22310860

Nos réf. : MARS/2024/15/dw

Maîtres,

En réponse à votre demande d'information relative à des biens sis à Beho, 6672 Gouvy, cadastrés 2^e division, section B, n°1336, _____, 6S5 et Rue de Beho 27B, 6770 Gouvy, cadastrés 1^e division, section A, n°67G, 66H, 67H et appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial.

- **Les biens 2^e division, section B, n°1336, _____, 6S5**

Les biens n°1336, _____ sont situés :

-**en zone agricole** au plan de secteur de Bastogne adopté par arrêté royal du 05.09.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s).

-**en zone agricole** au schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du 12/10/2017 et entré en vigueur le 13/05/2018.

Le bien n°6S5 est situé :

-**en zone forestière** au plan de secteur de Bastogne adopté par arrêté royal du 05.09.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s).

-**en zone forestière** au schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du 12/10/2017 et entré en vigueur le 13/05/2018.

Le bien n°6S5 est situé en zone Natura 2000.

Les biens n° _____ sont traversés **par un axe de ruissellement concentré.**

Le bien n° _____ est situé à **moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré.**

Tous les biens en cause :

- ne sont pas situés dans le périmètre d'un schéma d'orientation local ;
- font partie du Parc Naturel des Deux Ourthes ;

- ne sont pas repris dans le périmètre d'une zone d'aléa d'inondation ;
- ne sont pas repris dans la Banque des Données de l'Etat des Sols (BDES) ;
- n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme délivré endéans les deux ans de la présente demande.

- **Les biens 1^e division, section A, n°67G, 67H, 66**

Le bien n°67G est situé :

-**en zone agricole** au plan de secteur de Bastogne adopté par arrêté royal du 05.09.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s).

-**en zone agricole** au schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du 12/10/2017 et entré en vigueur le 13/05/2018.

Le bien n°67H est situé :

-**en zone agricole et en zone d'habitat** au plan de secteur de Bastogne adopté par arrêté royal du 05.09.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s).

-**en zone agricole et en zone d'habitat à densité forte (30-40 log/ha)** au schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du 12/10/2017 et entré en vigueur le 13/05/2018.

Le bien n°66H est situé :

-**en zone d'habitat et en zone agricole** au plan de secteur de Bastogne adopté par arrêté royal du 05.09.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s).

-**en zone d'habitat à densité forte (30-40 log/ha) et en zone agricole** au schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du 12/10/2017 et entré en vigueur le 13/05/2018.

Les biens n°66H, 67G, 67H sont situés à **moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré.**

Le bien 67H est traversé **par un axe de ruissellement concentré.**

Les biens qui sont repris en zone d'habitat à caractère rural sont situés en zone de régime d'assainissement autonome.

Tous les biens en cause :

- ne sont pas situés dans le périmètre d'un schéma d'orientation local ;
- font partie du Parc Naturel des Deux Ourthes ;
- ne sont pas repris dans le périmètre d'une zone d'aléa d'inondation ;
- ne sont pas repris dans la Banque des Données de l'Etat des Sols (BDES) ;
- n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme délivré endéans les deux ans de la présente

demande.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'expression de nos salutations distinguées.

A Gouvy, le 18/03/2024

Pour le Collège,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Delphine NEVE



Véronique LÉONARD